

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 07/029 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE  
A LA PRISE EN CHARGE PAR LES ASSURANCES OU PAR L'ETAT  
DU RISQUE D'ATTENTAT EN CORSE : SITUATION  
DE LA SOCIETE GLORIA MARIS**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2007**

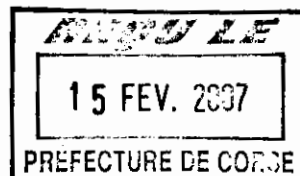
L'An deux mille sept, et le huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
Mme BURESI Babette à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François



**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

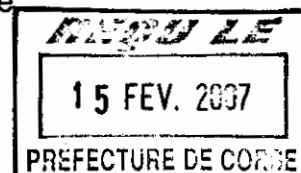
MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme SUSINI Marie-Ange au nom des groupes « Union Territoriale, Rassembler pour la Corse, Corse Nouvelle »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :



**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**« CONSIDERANT** qu'en Corse, un nombre élevé d'entreprises et de commerces sont, à l'instar des bâtiments publics et résidences privées, fréquemment victimes d'attentats,

**CONSIDERANT** dans le même temps les difficultés croissantes rencontrées par les chefs d'entreprises pour faire assurer leurs biens et actifs économiques dans des conditions raisonnables, entraînant un nombre croissant d'entre eux à ne plus pouvoir couvrir leur patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'une telle situation, résultant d'un problème d'ordre public relevant de la responsabilité de l'Etat et d'une stratégie unilatérale des compagnies d'assurance, conduit à faire supporter par des particuliers l'intégralité d'un préjudice qui les dépasse,

**CONSIDERANT** à cet égard les graves répercussions que ne manquerait pas d'entraîner, en terme d'activités et d'emplois, la disparition de la société Gloria Maris, si elle n'était pas en mesure de faire face aux conséquences considérables du sabotage de ses installations,

**CONSIDERANT** enfin ses précédentes motions du 29 avril 1999, du 30 octobre 2003 et du 27 juillet 2004, parmi lesquelles elle avait déjà attiré l'attention des gouvernements sur ce sujet sensible, demandant la mise en œuvre de solutions appropriées,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**RENOUVELLE** avec la plus grande énergie la condamnation de tous les actes de violence quelle qu'en soit la nature politique ou de droit commun,

**DEMANDE** au Gouvernement de mettre un terme par tous les moyens légaux à ces désordres qui ruinent notre économie et démoralisent l'opinion,

**MANIFESTE** à nouveau sa plus vive préoccupation devant l'absence de solutions apportées à un état de fait qui pénalise gravement le développement de la Corse,

**DEMANDE** au Gouvernement, prenant l'exacte mesure de cette situation, d'engager une concertation avec les compagnies d'assurance, en vue de garantir un traitement équitable des dossiers concernant les biens situés en Corse ; à défaut, qu'un dispositif de prise en charge des préjudices causés par les attentats puisse être défini, au moins lorsqu'il en va de l'activité économique et du maintien de l'emploi,

**DEMANDE** de manière plus spécifique, compte tenu de l'implication forte de notre Collectivité au capital de FEMU QUI, actionnaire important de Gloria Maris, comme du rôle de cette entreprise dans la filière aquacole, que le Conseil Exécutif suive de près ce dossier et engage les démarches appropriées afin de faciliter la poursuite de cette exploitation ; laquelle rejoint ainsi le lot des très nombreuses entreprises, qui victimes d'attentats ont été dans l'impossibilité de faire face aux conséquences considérables de ces actes de violence ».

**ARTICLE 2 :**

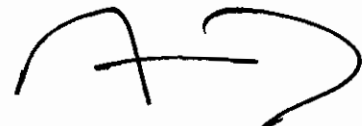
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 février 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

